

TROC & PUCCES

Dimanche 21 Mai

2023

LOMENER - PLOEMEUR

Anse du Stole - De 9 h à 19 h

**Entrée
1 €**

**Restauration
sur place**



**Capacité :
100
Exposants**

Autorisation Municipale : ????????????

Tél. 06 33 39 06 36 / Mail : as.guermeur@orange.fr / www.asguermeur.fr

Intermarché
contact

leDRIVE
Intermarché

Ouvert du Lundi au Samedi
de 9h à 19h30.
Dimanche de 9h à 12h30.

Route du Bois d'Amour - LOMENER

**STATION SERVICE
STATION DE LAVAGE**
Haute pression



OUVERTURE 24h/24
à 2 pas de vos plages

Tél. 02 97 82 84 11

Bulletin de réservation exposant au verso

À retourner renseigné avec un chèque à l'ordre de AS GUERMEUR à : AS GUERMEUR, 2 route du Perello, Lomener, 56270 Ploemeur

- Particulier vendant des objets personnels et usagés pour la première ou deuxième fois cette année
- Association vendant des objets usagés donnés par des particuliers
- Professionnels déclarés du commerce ou de la fabrication
Immatriculation professionnelle

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

- Carte d'identité Permis de conduire Passeport

Numéro : Délivré le : Par :

Objets exposés

Nombre d'emplacement (5x5m)

Montant (20€ par emplacement)

Je déclare l'exactitude des renseignements et accepte le règlement.

Date : Signature :

Règlement

- L'inscription n'est effective qu'après avis favorable communiqué à l'exposant par ASG.
- Les emplacements sont attribués par ASG et donnent droit à un café gratuit par exposant.
- Un seul véhicule est autorisé par emplacement, stationné à l'intérieur de l'emplacement.
- L'ouverture débute à 7h et les exposants s'engagent à recevoir le public au moins jusqu'à 18h.
- Chaque exposant doit nettoyer et quitter son emplacement avant 19h30.
- Chaque exposant doit utiliser les poubelles du site selon le tri en vigueur sur la commune.
- Chaque exposant doit partir avec ses invendus et ne pas les mettre dans les poubelles du site.
- ASG ne met à disposition des exposants aucun matériel, mobilier ou énergie.
- ASG décline toute responsabilité et indemnisation en cas de dommage, vol, perte ou intempérie.
- L'absence partielle ou totale d'un exposant inscrit ne donne pas droit à un remboursement.
- En cas d'annulation par ASG, les exposants sont intégralement remboursés, sans indemnisation.